

G. VERSTRAETEN geeft lezing van de volgende tekst:

G. VERSTRAETEN donne lecture du texte suivant :

Op de vorige gemeenteraad heb ik gevraagd of de verplichte inburgering er op 1 juni er al dan niet zou komen. De Gemeente antwoordde van niet maar de verplichting is wel ingegaan. Op 9 juni informeerde Inburgeringsminister Maron mij dat Anderlecht de enige Gemeente was met een probleem. Het is me niet duidelijk om welk probleem het gaat en of er bij de "GGC" steun is gevraagd op vlak van financiering, personeel of vormingen.

De infosessies voor de regelgeving zijn doorgedaan op 15 en 17 maart, de vormingen voor het IT-tool tussen 9 en 16 mei. Er waren in totaal zes sessies met 140 gemeentelijke vertegenwoordigers. De ene Gemeente was blijkbaar beter vertegenwoordigd dan de andere. Minister Maron verklaarde dat Anderlecht voor de vormingen slechts twee vertegenwoordigers heeft gestuurd, terwijl andere Gemeenten met tot twintig mensen aanwezig waren. Dat is opmerkelijk, gezien Anderlecht de Gemeente is met het op twee na grootste aantal inwoners van het Gewest. Dit gegeven kan natuurlijk wel verklaren waarom Anderlecht blijkbaar als enige Gemeente eind mei niet klaar was. In de week van 13 juni stond er een vergadering met het kabinet Maron gepland om het probleem te bespreken.

Intussen geldt de verplichting al een maand. Ik ben benieuwd hoe de eerste weken zijn verlopen bij de diensten. De verplichting geldt alleen voor nieuwe inschrijvingen, voor mensen met een verblijfsvergunning van meer dan drie maanden. Ik vraag me af of de identificatie van die doelgroep vlot verloopt en of het IT-tool optimaal werkt om precies die trajecten op te volgen. Ik begrijp dat de website werkt in twaalf talen en de Gemeente aan elke nieuwkomer een brochure verstrekt. Door de Oekraïne-crisis moeten de Gemeenten al enkele maanden een nieuwe stroom vluchtelingen verwerken. Ik vraag me af in welke mate dit een impact heeft op de uitvoering van de verplichte inburgering en de inschrijving van nieuwkomers. Op 12 juli komt de stuurgroep (met de vertegenwoordigers van de Gemeenschappen) samen om een eerste evaluatie te maken van de werking in de Gemeenten, de onthaalbureaus en het IT-systeem.

We ontvangen signalen dat nieuwkomers moeilijk hun weg vinden naar de Nederlandstalige inburgeringstrajecten. De communicatie tussen het Nederlandstalige onthaalbureau "BON" en verschillende Gemeenten zou niet optimaal zijn.

Om de verplichting uit te voeren krijgen de Gemeenten geen bijkomende middelen van de "GGC". In de begroting voor dit jaar zie ik geen uitgaven die verwijzen naar de (verplichte) inburgering.

Daarom had ik graag volgende vragen gesteld:

- Wat was het probleem waardoor de Gemeente op 1 juni eigenlijk niet klaar was voor de verplichting?
- Waarom heeft de Gemeente maar twee vertegenwoordigers gestuurd naar de vormingen?
- Hoe verliep de vergadering met het kabinet Maron op 13 juni? Heeft de Gemeente steun gevraagd bij de "GGC" op vlak van financiering, personeel of vormingen?
- Hoeveel personeelsleden van welke dienst worden ingezet om de verplichte inburgering uit te voeren? Kunt u bevestigen dat de verplichting geen impact heeft op de begroting?
- Hoe evalueert de Gemeente de eerste maand van de verplichting? Hoe verloopt de identificatie van de doelgroep? Zijn er problemen met het IT-tool? Lukt het om de

trajecten van precies die doelgroep op te volgen? Loopt alles zoals het in de omzendbrief was aangegeven? Op welke problemen botsen we vandaag nog, die de Gemeente aan de "GGC" kan doorgeven voor de eerste evaluatievergadering van de stuurgroep op 12 juli?

- Heeft de toestroom van Oekraïense vluchtelingen een impact op de uitvoering van de verplichte inburgering?
- Hoeveel nieuwkomers zijn sinds 1 juni al naar respectievelijk de Nederlandstalige en Franstalige onthaalbureaus doorverwezen? Gebeurt de doorverwijzing zoals de omzendbrief het voorschrijft?

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst

Le parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants devait en principe être mis en œuvre au 1^{er} avril dernier. Cependant, la crise des réfugiés ukrainiens a manifestement entraîné une pression supplémentaire sur les services communaux, ce qui a justifié de reporter l'entrée en vigueur de cette obligation au 1^{er} juin.

Dès lors, depuis cette date, le caractère obligatoire du parcours d'intégration est bien d'application pour l'ensemble des primo-arrivants non-européens qui s'inscrivent au registre des étrangers d'une Commune bruxelloise.

Lors de ma dernière interpellation sur le sujet, vous m'aviez expliqué que les contours de ce parcours d'accueil demeuraient toujours « extrêmement nébuleux » pour le Collège.

J'aurais souhaité savoir si la situation était plus claire depuis lors ?

Comme nous le savons, lors de l'inscription du primo-arrivant dans le registre des étrangers d'Anderlecht, notre administration doit l'informer de ses obligations de suivre le parcours d'accueil ainsi que des sanctions existantes. Elle doit lui fournir des renseignements sur les différents organisateurs agréés et sur leurs offres de formations respectives. C'est dès lors à notre administration qu'il incombe de contrôler le respect des obligations prévues par le parcours d'accueil.

La circonscription des personnes concernées est-elle désormais claire et lisible pour l'administration, ou connaît-on toujours certaines difficultés pour identifier les personnes visées par l'obligation ?

Est-il désormais possible d'évaluer le nombre de personnes concernées par ce parcours obligatoire à Anderlecht ?

La taille du service d'accueil communal est-elle adaptée au nombre de primo-arrivants concernés, ou un réajustement est-il le cas échéant à l'ordre du jour ?

Au niveau des formations des membres de l'administration communale au nouvel outil informatique uniformisé de suivi des dossiers personnels, vous m'aviez dernièrement expliqué que seul le module théorique avait jusqu'alors été dispensé.

La formation pour l'utilisation du logiciel a-t-elle désormais eu lieu ? Quel est le retour de notre administration communale sur le fonctionnement de ce logiciel ainsi que sur la qualité de la formation dispensée ?

Selon le ministre en charge du parcours d'accueil à la Commission communautaire commune, Anderlecht est la Commune bruxelloise qui a envoyé le moins d'agents communaux aux formations dispensées par la COCOM. Certaines Communes auraient envoyé 10 fois plus d'agent que la nôtre.

Il juge cet élément incompréhensible étant donné la taille et la situation sociale de la Commune.

Pourriez-vous nous expliquer les raisons de cette étrange situation ?

Par ailleurs, les fonctionnaires communaux connaissent-ils d'éventuelles difficultés dans l'utilisation de ce nouvel outil informatique ?

Les outils d'information concernant ce parcours obligatoire, à savoir les brochures et l'actualisation des sites internet, ont tous été réalisés ?

Pourriez-vous confirmer que l'administration communale dispose bien de ces outils et que ceux-ci sont en nombre suffisants pour être à la disposition des personnes intéressées ?

Quelles sont les modalités de distribution des brochures informatives au sein de notre Commune ?

Enfin, pour ce qui concerne les contrôles et les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de suivi du parcours au sein des Bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA), pourriez-vous détailler le fonctionnement et les procédures qui ont été mises en place au sein de notre Commune ?

De manière plus globale, quelles sont les premières demandes de l'administration communale auprès des autorités régionales pour tenter d'améliorer la mise en place de ce dispositif ?

L'ensemble des tâches incombant aux Communes dans la mise en œuvre du dispositif apparaissent-elles désormais clairement établies ?

En préambule, Monsieur le Bourgmestre-Président dit que la Commune soutient la mise en œuvre de ce parcours d'intégration. Peut-être y a-t-il un malentendu persistant pour que ce point revienne chaque mois au Conseil communal ? Il insiste en disant que la Commune est favorable au déploiement efficace de ce projet.

La circulaire adressée par la Région le 17 mai a permis à nos services d'y voir plus clair. Dans la très grande majorité des cas, l'identification des personnes soumises à l'obligation sera simple. Elle ne nécessite que l'introduction des numéros nationaux des primo-arrivants dans le logiciel mis à disposition de la Commune par la « COCOM ».

En se référant aux années antérieures le service « Population » estime que le nombre de personnes concernées par cette obligation fluctuera entre 500 et 600 par an.

Il est aujourd'hui trop tôt pour donner une estimation plus fine car la mise en application s'est faite le 1^{er} juin.

Concernant la question relative aux réfugiés ukrainiens, comme ils bénéficient d'une protection temporaire, ils ne sont pas soumis à cette obligation.

Il est encore trop tôt pour évaluer la charge supplémentaire de travail engendré. Ceci constituait notre inquiétude lors de la réponse donnée au cours du dernier Conseil communal.

Si l'identification ne posera probablement pas de soucis, il en ira différemment du suivi des dossiers et du nombre de causes de suspension possibles du parcours d'intégration, qui sera probablement plus lourd à gérer.

Le Collège a rencontré le cabinet du Ministre pour faire part de ses inquiétudes sur le risque de cette charge supplémentaire qui serait trop importante pour notre Commune. Une analyse a été demandée pour objectiver cette charge et la transmettre au service de la « COCOM ». Elle sera réalisée dans les prochains mois.

Les outils d'information seront disponibles dans le logiciel mis à la disposition de la Commune et devront être imprimés au moment de la remise de l'attestation d'obligation.

Quant à la question de G. VAN GOIDSENHOVEN relative aux contrôles, ces derniers sont du ressort de la Région.

La formation complète des agents communaux au logiciel effectuée par les services de la « COCOM », même si certaines interfaces sont toujours en cours de développement.

A ce stade, les citoyens visés par l'obligation n'auront pas accès à l'interface. Selon nos informations, cette fonctionnalité sera achevée dans les prochains mois.

Pour éviter la multiplication des visites au guichet, Anderlecht a entre-temps pris, comme d'autres Communes, l'initiative de créer des formulaires au travers de la plateforme « Irisbox ».

Monsieur le Bourgmestre-Président ne tient pas à polémiquer quant au nombre de participants présents à la séance de formation, taux de participation épinglé par le Ministre, mais il fait simplement remarquer que cette formation a été donnée en visioconférence. C'est par erreur que la Région a estimé que le nombre de participants était limité à deux car elle a compté le nombre de connections. Derrière ces connections il y avait un bien plus grand nombre d'agents. Tous les membres du service suivaient la formation via ces deux connections, tous réunis dans une salle de réunion et de formation, ici à la Commune. Dix fois plus d'agents ont ainsi été formés que le nombre avancé par le ministre.

Finalement, il est important pour le Collège que l'outil informatique soit pleinement opérationnel au cours des prochains mois et que la collaboration avec les BAPA soit bonne et la plus fluide possible, cela dans l'intérêt des bénéficiaires du parcours d'intégration.